

ARRETE DU MAIRE
N°010 / 2024

Le Maire de la Commune de FLEUREUX SUR L'ARBRESLE

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;
- ⇒ Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 ;
- ⇒ Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;
- ⇒ Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 14 mars 2014 et ayant fait l'objet d'une modification par délibération du conseil municipal du 23 mai 2016 et d'une modification simplifiée par délibération du conseil municipal du 9 septembre 2019 ;
- ⇒ Vu la délibération du conseil municipal du 2 mai 2022 relative au lancement de la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet du crématorium valant déclaration d'intention ;
- ⇒ Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;
- ⇒ Vu la décision N°E23000131/69 de la présidente du Tribunal Administratif de Lyon, en date du 12 octobre 2023 désignant un commissaire-enquêteur ;
- ⇒ **CONSIDERANT** que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête ont été déterminées en concertation avec le commissaire-enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du **lundi 4 mars 2024 à 14h00 au mercredi 3 avril 2024 à 12h00**, à une enquête publique portant sur la création d'un crématorium emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleureux-sur-l'Arbresle, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 2 : Madame Edith LEPINE a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 7 : Par décision motivée, la commissaire-enquêtrice pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment si elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 03/04/2024.

ARTICLE 8 : Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, Monsieur le Maire pourra, après avoir entendu la commissaire-enquêtrice, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après information du public sur les modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition par la commissaire-enquêtrice et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huzaine, Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : La commissaire-enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

La commissaire-enquêtrice transmettra à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 11 : A la réception des conclusions de la commissaire-enquêtrice, Monsieur le Maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer Madame la Présidente du Tribunal Administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, Madame la Présidente du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour demander à la commissaire-enquêtrice de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de Madame la Présidente du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- 1° Le projet de modification du plan local d'urbanisme et sa notice de présentation ;
- 2° L'évaluation environnementale du projet ;
- 3° Les avis émis par l'Autorité Environnementale, les personnes publiques associées et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- 4° La délibération du conseil municipal du 2 mai 2022 relative au lancement de la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet du crématorium valant déclaration d'intention.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-fleureux/>
- sur support papier à la mairie de Fleureux-sur-l'Arbresle, aux jours et heures habituelles d'ouvertures au public (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

ARTICLE 4 : Le public pourra déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête : sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire-enquêtrice, qui sera déposé à la mairie de Fleureux-sur-l'Arbresle à cet effet, du 04/03/2024 au 03/04/2024 inclus aux jours et heures d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :

- o Lundi, mardi de 14h00 à 17h30
- o Mercredi de 9h00 à 12h00
- o Jeudi, vendredi de de 14h00 à 17h30
- o Samedi de 9h00 à 12h00

- sur un registre dématérialisé à l'adresse <https://www.democratie-active.fr/enquete-fleureux/>
- par écrit à l'attention de Mme la commissaire-enquêtrice à l'adresse suivante : Mairie de Fleureux-sur-l'Arbresle, 21 place Benoit Dubost, 69210 Fleureux-sur-l'Arbresle,
- directement auprès de la commissaire-enquêtrice pendant ses permanences fixées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La commissaire-enquêtrice sera présente et recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Fleureux-sur-l'Arbresle :

- le samedi 9 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 18 mars 2024 de 14h30 à 17h30 ;
- le mercredi 3 avril 2024 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 19/02/2024 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 04/03/2024 et le 11/03/2024 dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département du Rhône. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les panneaux d'informations municipales situés à Fleureux-sur-l'Arbresle.

Cet avis sera également publié sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/enquete-fleureux/>

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions de la commissaire-enquêtrice, Madame la Présidente du Tribunal Administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

La commissaire-enquêtrice sera tenue de remettre ses conclusions complétées à Monsieur le Maire et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 12 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par la commissaire-enquêtrice, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 13 : Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fleureux-sur-l'Arbresle, 21 place Benoit Dubost, 69210 Fleureux-sur-l'Arbresle et sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/enquete-fleureux/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera communiquée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet, affiché pendant un mois en mairie et inscrite dans le registre des Arrêtés du Maire.

Fleureux-sur-l'Arbresle, le 16/02/24
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Diogene BAZALLA